N° 2024/0030

Séance du Conseil Municipal
du mercredi 15 mai 2024 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 07 mai 2024

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A		Pouvoir à M. Jean-Michel PLAULT	X	
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P		Pouvoir à M. Gérard PERSON	X	
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E				X

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Procurations : 2 Votants : 17

ORDRE DU JOUR :

1. **Constitution du jury d'assises pour 2025**
2. **Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre Eure et Loir Ingénierie : extension des travaux**
3. **Acquisition de la parcelle A336**
4. **Règlements des services périscolaires pour l'année 2024-2025**
5. **Tarifs des forfaits de restauration scolaire 2024-2025**

Début de séance : 20h38

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet Musique en tous sens de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025 :
L'ajout est accordé à l'unanimité.

1. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR 2025

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2025. A cet effet pour Sours, l'arrêté préfectoral SPD n2024-09 du 26 avril 2024 précise que le nombre de jurés à tirer au sort est égal à 2 (soit la désignation d'un juré par tranche de 1300 habitants).
Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Il est précisé par ailleurs que la liste communale ne pourra comprendre des jurés, qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.
Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit un total de 6 personnes :

- Corinne ROUSSEAU (B1, n°653)
- Françoise GUERIN (B1, n°346)
- Janine LAUNAY (B1, n°414)
- Jérémy LECOMTE (B2, n°422)
- Franck DETAIS (B1, n°219)
- Claude BINET (B1, n°59)

Le Conseil prend acte du tirage au sort effectué

2. AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ELI : EXTENSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la convention de maîtrise d'œuvre n°380-22-MOE-023 avec Eure et Loir Ingénierie, dont l'objet consistait à confier au service du Conseil Départemental la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du trottoir rue Césarine Martin.

L'avenant à la mission consiste à élargir la mission à la rue Jean Moulin, dans la continuité de la rue Césarine Martin.
Les travaux permettront d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, diminuer la hauteur de certaines bordures de trottoirs, matérialiser des passages piétons, réduire le stationnement inapproprié par la pose de barrières et poteaux.
L'enveloppe complémentaire estimée sur les travaux de la rue Jean Moulin représente entre 7 000 et 8 000 € HT, le budget travaux initial était de l'ordre de 48 000 € HT.

L'objectif de réalisation des travaux est fixé au mois de septembre 2024, après consultation des entreprises de travaux.

Il est rappelé en revanche que cette mission de maîtrise d'œuvre rentre dans le cadre des prestations assurées, sans contrepartie financière, par le Département pour les collectivités adhérentes à Eure et Loir Ingénierie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre présenté
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE A336

Monsieur le Maire présente le projet de promesse synallagmatique de vente entre Monsieur et Madame BONNET/GAUTHIER et la commune de Sours concernant la parcelle A 336, d'une surface de 1 162 m² :

M. et Mme BONNET/GAUTHIER sont en cours d'acquisition de de la propriété sise 9 rue de Fonteny, incluant la parcelle A 336, dont l'intérêt pour la commune est matérialisé par l'emplacement réservé n°1 dans le PLU.
Afin d'éviter une préemption sur l'ensemble du bien, un accord a été trouvé avec l'acquéreur, formalisé par la promesse synallagmatique de vente : dès qu'ils en seront propriétaires, M. et Mme BONNET/GAUTHIER s'engagent à vendre la parcelle A336 à la commune, qui s'engage à l'acquérir au prix de 5 €/m² soit 5 810 € pour la parcelle, les frais d'acte et de bornage éventuel seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle A 336 d'une surface de 11a 62ca pour un montant fixé à 5 810 €,
- **DE PRECISER** que les frais annexes (notaire, autres) seront à la charge de l'acquéreur (la commune),
- **DE DESIGNER** Maître Louis MARCEUL pour rédiger l'acte correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents

4. REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,
Considérant la nécessité de présenter un règlement intérieur pour chaque service périscolaire, adapté aux locaux et aux conditions d'accueil des enfants pendant ces services municipaux,

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre des règlements intérieurs pour les services périscolaires pour l'année 2024-2025.
Ces règlements permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Clarifier les modalités de fonctionnement,
- Intégrer les évolutions de service,
- Faciliter la lecture et l'accessibilité de ce document.

Monsieur le Maire indique que les règlements des services de transport scolaire, de restauration scolaire et des études surveillées sont acquis et ne méritent pas, pour le moment d'être modifiés. Il propose donc de reconduire ces trois règlements en l'état.

En revanche concernant le service de garderie périscolaire, il informe le Conseil municipal que des difficultés ont été rencontrées avec certains élèves en garderie, faisant preuve d'actes violents et de non-respect envers les camarades et le personnel encadrant.

En l'état actuel, le règlement de garderie ne permet aucune sanction à l'encontre des élèves perturbateurs du groupe.

Une modification du règlement du service de garderie a été examinée en commission Scolaire le 13 mai en vue d'intégrer un article sur les règles de savoir-vivre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** le règlement du service de transport scolaire adopté par délibération n°2022-041 du 18 mai 2022
- **DE RECONDUIRE** le règlement du service de restauration scolaire adopté par délibération n°2023-041 du 25 mai 2023
- **DE RECONDUIRE** le règlement des études surveillées adopté par délibération n°2023-084 du 7 décembre 2023
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du service de garderie périscolaire tel que présenté
- **DE DONNER Tous pouvoirs au Maire** pour la diffusion et la mise en application de l'ensemble des règlements des services périscolaires

Il est précisé que les différentes actions mises en place, à savoir les études surveillées, l'intervention des PEP pendant la pause méridienne, … ont permis d'apaiser le climat général. Les parents et enfants semblent satisfaits de l'évolution des services.

5. TARIFS DES FORFAITS POUR L'ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que des forfaits ont été mis en place à la rentrée 2024 pour les inscriptions au restaurant scolaire.
Les inscriptions au forfait représentent 85% des effectifs (tous forfaits confondus). Ce mode fonctionnement permet aux parents de ne pas avoir à gérer tout au long de l'année les présences ou absences.
Il est donc proposé de reconduire le principe de ces forfaits pour l'année scolaire à venir. Les nouveaux montants proposés, après examen en commission Finances le 13 mai :

	Proposition 2024-2025		Forfaits 2023-2024	
Restauration scolaire	Maternelle	Elémentaire	*Maternelle*	*Elémentaire*
Nombre de jours d'école (4j/sem.)	137		*140*	
Coût annuel (base tarif 2024)	543,89 €	600,06 €	*539,00 €*	*595,00 €*
Facturation	Lissage sur 10 mois de octobre à juillet			
Forfait 4j/semaine (correspond à environ 127 repas)	50,50 €/mois	55,50 €/mois	*50,00 €/mois*	*55,00 €/mois*
Forfait 3j/semaine (correspond à environ 95 repas)	37,85 €/mois	41,63 €/mois	*37,50 €/mois*	*41,25 €/mois*
Forfait 2j/semaine (correspond à environ 63 repas)	25,25 €/mois	27,75 €/mois	*25,00 €/mois*	*27,50 €/mois*

Le mode de réservation dit « **occasionnel** » est conservé pour les parents qui ne souhaitent pas adhérer au forfait : les parents continuent alors de gérer leurs réservations sur la plateforme, dans les délais habituels et sans intervention de la commune. Le tarif unitaire des repas est alors appliqué, comme précédemment.

Il est également précisé que les montants des forfaits des études surveillées sont maintenus aux tarifs mis en place pour janvier 2024, à savoir :

Etudes surveillées	1 séance par semaine	2 séances par semaine
Forfait mensuel	9 €	18 €
Coût annuel (facturation sur 10 mois de octobre à juillet)	90 €	180 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants des forfaits annuels présentés ci-dessus
- **DE PRECISER** que les tarifs unitaires pour les repas occasionnels, repas PAI, séances de garderie, et pénalités, votés par délibération n°2023-076 du 7 décembre 2023 sont maintenus jusqu'à la prochaine révision
- **DE DONNER Tous pouvoirs au Maire** pour la diffusion et la mise en application des tarifs

6. CONVENTION MUSIQUE EN TOUS SENS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que le volet « milieu scolaire » du dispositif Musique en Tous Sens du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir permet aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique et la danse dans le cadre scolaire.
Si les enseignants émettent le souhait de conduire un projet avec leur classe, ils devront alors mettre en œuvre avec le musicien intervenant un projet musical en lien avec la vie de la classe et en cohérence avec le projet d'école. Ceci répondra ainsi aux objectifs suivants : concourir au développement intellectuel, favoriser une participation active des élèves par les pratiques artistiques, assurer un égal accès à l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire…
Cette action se déroule en atelier de pratique de 10 séances : 20 heures effectives réparties sur 2 classes pendant 10 semaines consécutives.
Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole de l'Eveil sollicitant une participation financière de la commune pour monter un projet musical d'approfondissement dès la rentrée 2024.
Ce projet est mis en place à l'Eveil depuis l'année scolaire 2009/2010.
Le coût total de ce projet de 10 séances (20 h réparties sur 2 classes) s'élève à 250 €.

Il est précisé que seuls les projets artistiques motivés seront acceptés par le Département.
Monsieur le Maire demande au Conseil son avis quant au financement de ce projet artistique pour l'école de l'Eveil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet musical pour l'école de l'Eveil tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant au dispositif « *Musique en tous sens* » pour 2024-2025,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

Travaux station d'épuration :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la station d'épuration se poursuivent. Dans ce cadre, le parking calcaire situé à côté sera entièrement fermé au public le mercredi 22 mai en raison de l'installation d'une grue. Le parking sera à nouveau accessible le jeudi 23 mai, mais réduit. Les bungalows de chantier seront installés sur le terrain de la station.
Il a été négocié avec l'entreprise, le coordonnateur SPS et le maître d'ouvrage qu'il n'y ait pas d'activité sur le parking aux heures d'entrée et sortie des écoles.

Une prochaine phase de travaux se déroulera à partir de août/septembre jusqu'à décembre, mais devrait être gérée uniquement dans l'enceinte de la station, donc sans emprise sur le parking, à l'exception du passage pour accès au chantier.

Les conteneurs du point d'apport volontaire seront déplacés sur les autres sites existants pendant la durée des travaux.

Une information adaptée sera communiquée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Travaux RD28 :

Le chantier a été réceptionné ce jour. Quelques réserves ont été émises, qui devraient être levées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Procès-verbal approuvé en séance le : 06 juin 2024	
Le Maire, **Monsieur Jean-Michel PLAULT**	**Le Secrétaire de séance,** **Monsieur Pascal GALOPIN**

COMMUNE DE SOURS (EURE-&-LOIR)